

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRE

Séance du 20 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°99 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : Budget Primitif 2022 – Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants portant adoption et exécution du budget ;
Vu le budget primitif 2022 ;
Vu la délibération du 05 avril 2022 fixant le budget primitif 2022 ;
Vu la délibération du 15/07/2022 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ;

Par délibérations du 05 avril 2022 et du 15 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2022 ainsi que la décision modificative n°1.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 afin de prendre en compte :

En section de fonctionnement :

- ✓ les évolutions liées à l'augmentation du point d'indice, à la suppression des contrats aidés, des provisions à prévoir pour couvrir les éventuelles créances qui ne seraient pas recouvrées et pour lesquelles des poursuites seraient engagées.

En section d'investissement :

- ✓ les opérations liées au paiement des avances forfaitaires prévues en construction.

Sur proposition le Conseil municipal, **décide à la majorité** par 20 voix « POUR » - 4 voix « CONTRE » (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC) – 2 « ABSTENTIONS » (Laetitia LEGRAND – Olivier SABRE) » **d'approuver la décision modificative n°2 reprise ci-après :**

DATE DE
CONVOCAATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Budget Primitif
2022 – Décision
modificative.**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

Objet de la délibération : Budget Primitif 2022 – Décision modificative n°2

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
18 - 411 - Avances versées	28 150,00 €	
113 - 411 - Constructions	-28 150,00 €	
2313 - 411 - Constructions	28 150,00 €	
238 - 411 - Avances versées		28 150,00 €
Total section investissement	28 150,00 €	28 150,00 €
ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
739223 - 020 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-101 500,00 €	
6218 - 023 - Autre personnel extérieur	800,00 €	
6218 - 251 - Autres personnel extérieur	200,00 €	
64131 - 212 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	4 900,00 €	
64131 - 412 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	25 000,00 €	
64131 - 64 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	22 500,00 €	
64131 - 813 - Personnel non titulaire - Rémunérations principales	20 000,00 €	
6451 - 64 - Cotisations à l'URSSAF	10 000,00 €	
6453 - 112 - Cotisations aux caisses de retraites	7 000,00 €	
6453 - 64 - Cotisations aux caisses de retraites	6 100,00 €	
6454 - 211 - Cotisations aux ASSEDiC	800,00 €	
6454 - 251 - Cotisations aux ASSEDiC	500,00 €	
6454 - 311 - Cotisations aux ASSEDiC	300,00 €	
6454 - 421 - Cotisations aux ASSEDiC	1 000,00 €	
6454 - 64 - Cotisations aux ASSEDiC	900,00 €	
6817 - 020 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 500,00 €	
Total section fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,

Bruno FICHEUX

